



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°045/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation
au droit du n°6 avenue du Général Leclerc
le 04 mars 2026 en raison de travaux
de réparation de câbles électriques.

Commune
de Samoïs-sur-Seine
77920

Le Maire de Samoïs-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande des travaux formulée en date du 11 février 2026 par l'entreprise TPF, sise 11 rue de Vilmorin 91540 Mennecy pour la réalisation de travaux relative à la réparation de câbles électriques,
- ❖ **VU** la permission de voirie N°DR-AV-2026-00405 en date du 25 février 2026 autorisant l'entreprise TPF à exécuter des travaux de réparation de câbles électriques au droit du numéro 6 avenue du Général Leclerc,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant avenue du Général Leclerc,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise TPF au droit du numéro 6 avenue du Général Leclerc pour effectuer des travaux de réparation de câbles électriques.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à la hauteur du numéro 6 avenue du Général Leclerc sur une distance de 15 mètres linéaires. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise TPF, à savoir : deux camionnettes et un camion de 3 tonnes, qui seront autorisés à stationner sur le trottoir en empiétant partiellement sur la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le demandeur, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera responsable de toute détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

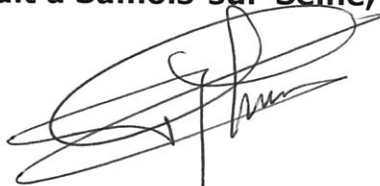
ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté est valable le mercredi 04 mars 2026 de 8h00 à 17h00.*

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, email : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ;, LA POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr , renaud.dade@laposte.fr , Les Cars TRANSDEV, courriel : mathieu.gourdin@transdev.com ; mehdi.belkharroubi@transdev.com , Les Cars MOREAU, courriel : exploitation@lescarsmoreau.fr ; Le SMICTOM, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr; L'entreprise TPF, représenté par M. SIL Marwin, courriel marwin.sil@tpf91.fr ; qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 27 février 2026



Le Maire, Michel CHARIAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.